



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b>	<b>REGLEMENT POUR L'ACCES ET L'UTILISATION</b>
<b>2022-189</b>	<b>DES STADES DONJONS ET MARCHAND</b>

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu l'article R3512-2 du code de la santé publique relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,  
 Vu la demande, en date du 20 septembre 2022, de Monsieur Pollet, Président du club de football de Soisy,  
 Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une interdiction de fumer au stade des Donjons et au stade Marchand,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'interdiction de fumer au stade Marchand et au stade des Donjons, dans les lieux affectés à un usage collectif sera effective jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : La levée de l'interdiction sera prise par arrêté municipal.

**ARTICLE 3** : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur les stades.

**ARTICLE 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 15 novembre 2022.

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
 TRANSMIS EN PREFECTURE LE :  
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
 LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE  
 EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

18 NOV. 2022

18 NOV. 2022

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.